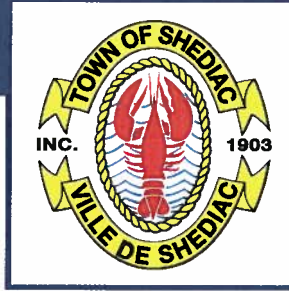


290, rue Main, unité 300
Shediac,
Nouveau-Brunswick,
Canada E4P 2E3



290 Main Street, unit 300
Shediac,
New Brunswick,
Canada E4P 2E3

Cher résident(e) de la rue Tipperary,

Cette lettre a pour objectif de vous informer des démarches à suivre pour effectuer le branchement de votre propriété au système d'égouts pluviaux.

Les travaux qui progressent sur la rue Tipperary vont donner à chaque propriétaire une possibilité de se brancher au système d'égouts pluviaux. L'investissement de la municipalité dans ce projet est d'environ 520 000,00 \$.

Afin de se brancher au système d'égouts pluviaux, la municipalité doit installer un tuyau de service du tuyau principal jusqu'à votre ligne de propriété. Ceci ne fait pas partie des travaux qui sont présentement effectués.

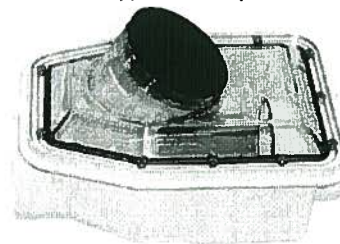
Ceux qui désireraient se brancher au système devront aviser la municipalité, et payer un frais de branchement de 1 000,00 \$ (TVH incluse). La date limite pour demander un branchement en 2013 est le 15 juin 2013. Le frais de branchement devra être payé en entier avant cette date, et les services d'égouts pluviaux seront installés durant l'été. **Il n'est pas obligatoire de se brancher au système.** Un formulaire est disponible à l'Hôtel de ville de Shediac, situé au 290, rue Main, unité 300, Shediac, N.-B. E4P 2E3.

Les propriétaires peuvent demander un branchement à une année ultérieure. Si tel est le cas, veuillez s'il vous plait remplir le formulaire de branchement et payer le frais avant le 30 avril pour l'installation durant l'été de l'année au cours de laquelle vous désirez effectuer le branchement. La Ville de Shediac offrira le programme de branchements aux égouts pluviaux au coût de 1 000,00 \$ jusqu'à la date limite du 30 avril 2017. Après cette date, chaque propriétaire sera responsable des frais de l'installation au complet du tuyau principal jusqu'à la ligne de propriété.

L'installation de la ligne de propriété jusqu'à la résidence est toujours la responsabilité du propriétaire.

Il est fortement recommandé de faire l'installation de clapet anti-retour (« backwater valve »), dans le but de réduire le risque d'inondation de sous-sol causé par le refoulement d'égouts pluviaux. On encourage tous les propriétaires résidentiels de s'assurer qu'ils disposent d'un clapet anti-retour et d'une pompe de puisard munie d'une batterie de secours, afin d'isoler les drains et le puisard du système d'égouts de la ville. Un plombier certifié peut vous conseiller sur ce type de dispositif.

Ville de Shediac
290, rue Main
Shediac, N.-B. E4P 2E3
(506) 532-7000 poste 235
Courriel : margot.belanger@shediac.org



Exemple de clapet anti-retour (marque: Mainline)